



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 10 février 2014 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) ainsi tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présente : M<sup>e</sup> Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière

---

**2014-032**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 10 février 2014 tel qu'il a été présenté.

---

**2014-033**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JANVIER 2014 À 20 H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2014 À 16 H**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 13 janvier 2014 à 20 h et de la séance extraordinaire du lundi 20 janvier 2014 à 16 h soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

---

**2014-034**

### **RÉVISION PÉRIODIQUE DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE LOUISEVILLE INC.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision périodique par la Commission municipale de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières obtenue le 26 novembre 2004 de l'organisme « Société d'histoire et de généalogie de Louiseville inc. » pour l'utilisation exercée sur la rue de la Croix (anciennement la 2<sup>e</sup> Avenue) à Louiseville, la Ville de Louiseville doit soumettre son opinion à la Commission municipale;

CONSIDÉRANT que ledit organisme est visé par l'exemption de taxes foncières en vertu du paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;



CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le conseil municipal suite aux explications données par la greffière;

CONSIDÉRANT que ce conseil est d'accord pour que la « Société d'histoire et de généalogie de Louiseville inc. » se voit reconnaître une exemption pour toute taxe foncière en tant qu'organisme sans but lucratif et seul utilisateur de l'immeuble situé sur la rue de la Croix (anciennement la 2<sup>e</sup> Avenue) à Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville se prononce en faveur du maintien de la reconnaissance de la « Société d'histoire et de généalogie de Louiseville » aux fins d'exemption de toute taxe foncière relativement à l'immeuble situé sur la rue de la Croix (anciennement la 2<sup>e</sup> Avenue) à Louiseville et à l'utilisation exercée par ledit organisme.

---

**2014-035**

**CONTRIBUTION DE 500,00 \$ À LOUISEVILLE ARTS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que l'organisme Louiseville Arts et Culture a comme mandat d'élaborer des activités culturelles au bénéfice des citoyens de Louiseville, et qu'il demande à la Ville de Louiseville une contribution financière dans le cadre de l'organisation de ses activités;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville contribue pour un montant de 500 \$ dans le financement des activités de l'organisme Louiseville Arts et Culture;

QUE cette somme soit puisée à même les contributions des activités financières 2014.

---

**2014-036**

**ADHÉSION À LA POLITIQUE FAMILLE-AÎNÉS DE LA  
MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer, aux familles et aux aînés de la MRC de Maskinongé, un milieu de vie de qualité et qu'à cet égard, la MRC de Maskinongé a élaboré une politique famille et aînés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite adhérer à cette politique afin d'établir un plan d'action pour répondre aux besoins de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'un élu responsable de cette politique doit être nommé;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville adhère à la politique Familles-Aînés de la MRC de Maskinongé;

QUE madame la conseillère Murielle Bergeron Milette soit nommée responsable de cette politique et qu'elle assure, au nom du conseil, le bon cheminement du développement et du suivi de la politique.

---

**2014-037**

**DEMANDE D'UTILISATION DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE  
DU 3 AU 12 OCTOBRE 2014 – CLUB OPTIMISTE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville a présenté une demande à la Ville de Louiseville afin qu'il puisse utiliser le stationnement de l'hôtel de ville pour installer son kiosque de vente dans le cadre du Festival de la galette de sarrasin pour la période du 3 au 12 octobre 2014;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de permettre au Club Optimiste de Louiseville d'utiliser le stationnement de l'hôtel de ville de Louiseville afin d'installer son kiosque de vente dans le cadre du Festival de la galette de sarrasin, et ce, du 3 au 12 octobre 2014.

---

**2014-038**

**APPUI POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA  
VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES  
DANS LA MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du plan d'action 2011-2015 de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles est de recycler 60 % de la matière organique putrescible d'ici 2015;

CONSIDÉRANT que les lignes directrices pour la planification régionale de ce plan de gestion des matières résiduelles du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs obligent les municipalités à prévoir des mesures permettant de contribuer à atteindre cet objectif national à savoir : d'ici 2020, bannir la matière putrescible de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent produire un nouveau plan de gestion des matières résiduelles tous les 5 ans, et qu'il faut le faire cette année;

CONSIDÉRANT que déjà dans l'ancien plan de gestion matières résiduelles, il était question d'implanter la collecte à trois voies graduellement dès 2008;

CONSIDÉRANT que les matières compostables composent environ 44 % des matières résiduelles et que le gouvernement donne des subventions sur les performances de non enfouissement aux municipalités;



CONSIDÉRANT que valoriser les matières organiques en région créerait de l'emploi en région;

CONSIDÉRANT qu'il existe actuellement des subventions pour aider les municipalités à mettre en place des mesures pour la valorisation des matières organiques;

CONSIDÉRANT que les sites d'enfouissement ne sont pas en mesure de recevoir des déchets indéfiniment et que cela coûte cher de créer de nouvelles cellules ou « montagnes » ou de garder en bon état celles déjà existantes et en traiter les lixiviats;

CONSIDÉRANT que certaines matières organiques dans les supermarchés et restaurants sont déjà collectées par des entreprises pour être traitées à Montréal ou à Québec et que cela ne crée pas d'emploi chez nous;

CONSIDÉRANT que nous voulons développer un milieu de vie sain et en harmonie avec l'environnement pour nos citoyens;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie le projet de réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation des matières organiques dans la MRC de Maskinongé.

---

**2014-039**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une municipalité d'octroyer une aide financière pour la création et la poursuite d'œuvres de culture sur son territoire;

CONSIDÉRANT les diverses dépenses engendrées pour la tenue du Festival en 2013, le conseil municipal souhaite apporter son appui à cet événement en contribuant pour un montant de 21 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'UN montant de 21 000 \$ soit versé à l'organisation du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville pour l'année 2013;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le protocole d'entente à cet effet ;

QUE les sommes nécessaires soient puisées au code budgétaire suivant : 02-760-10-972.

---



**2014-040**

**AUTORISATION DE CIRCULATION DANS LES RUES ET PRÊT DE  
MATÉRIEL – DÉFI COURS TON AVENIR**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire L'escale organise un défi de course et de marche d'un kilomètre, trois kilomètres, cinq kilomètres et dix kilomètres au profit du fonds d'aide des élèves de l'école secondaire L'escale, le samedi 10 mai 2014;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du « Défi cours ton avenir » demande l'autorisation de circuler dans les rues, avenues, boulevards et rang suivants : De la Mennais, Lupien, St-Louis, du Parc, Pierre Laporte, Clermont, Fleury, Baril, Lesage, Manereuil, St-Antoine, Ste-Élisabeth, St-Thomas, St-Louis, Ste-Dorothée, Marcel, Comtois, St-Germain, Cloutier, du Bel Essor, Denis, Doris et Petite-Rivière;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande aussi le prêt de barricades et de cônes afin de délimiter de façon sécuritaire les parcours transmis avec la demande;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le comité organisateur du « Défi cours ton avenir » à circuler dans les rues, avenues, boulevards et rang suivants : De la Mennais, Lupien, St-Louis, du Parc, Pierre Laporte, Clermont, Fleury, Baril, Lesage, Manereuil, St-Antoine, Ste-Élisabeth, St-Thomas, St-Louis, Ste-Dorothée, Marcel, Comtois, St-Germain, Cloutier, du Bel Essor, Denis, Doris et Petite-Rivière, dans le cadre du défi de course et de marche qui aura lieu le samedi 10 mai 2014;

QUE le comité organisateur s'assure d'informer la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables de cet événement prennent en charge la sécurité de l'évènement et respectent les lois et règlements en vigueur;

QUE la Ville de Louiseville prête au comité organisateur des barricades et des cônes afin que ledit comité puisse les installer de façon sécuritaire le long du parcours soumis à la Ville de Louiseville.

---

**2014-041**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CHAMPIONNAT SCOLAIRE D'ÉCHECS  
2014 « L'ESCALE, L'ÉCHO DE MASKINONGÉ, LE 103,1 FM & DESJARDINS /  
4<sup>E</sup> ÉDITION »**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire L'escale en collaboration avec l'Écho de Maskinongé, le 103,1 FM et Desjardins présenteront la 4<sup>e</sup> édition du championnat scolaire d'échecs pour les élèves de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année des écoles primaires de la région, le samedi 22 février 2014;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière faite à la Ville pour cet événement;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville contribue pour un montant de 100 \$ au championnat scolaire d'échecs 2014 organisé par l'école secondaire L'escale en collaboration avec l'Écho de Maskinongé, le 103,1 FM et Desjardins, qui aura lieu le samedi 22 février 2014.

---

**2014-042**

**SOIRÉE PAST-PRÉSIDENT DU CLUB OPTIMISTE**

CONSIDÉRANT que le Club optimiste de Louiseville organise la soirée past-président qui aura lieu le 22 mars 2014 à La Porte de la Mauricie;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies, Jean-Pierre Gélinas et Charles Fréchette et madame Françoise Hogue Plante soient autorisés à participer à la soirée past-président du Club optimiste de Louiseville le 22 mars 2014 à La Porte de la Mauricie et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2014-043**

**PERMANENCE DE MAUDE-ANDRÉE PELLETIER**

CONSIDÉRANT que Maude-Andrée Pelletier a terminé sa période de probation avec succès au poste de greffière adjointe et que la Ville de Louiseville désire procéder à la confirmation de son statut d'employé régulier, et ce, au titre de greffière adjointe;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la nouvelle structure salariale et la description des postes cadres y reliée, le poste de greffière adjointe possède maintenant l'exigence de la détention d'un baccalauréat en droit de même que l'inscription au Tableau de la Chambre des notaires du Québec;

CONSIDÉRANT que Maude-Andrée Pelletier est inscrite au Tableau de la Chambre des notaires du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que la Ville de Louiseville confirme Maude-Andrée Pelletier à titre d'employée permanente au poste de greffière adjointe aux conditions ci-après mentionnées :

- Rémunération selon la structure salariale applicable au personnel cadre de la Ville de Louiseville
- Toutes les mêmes conditions que celles énumérées à la convention collective en vigueur



Régime d'épargne et de retraite (REER) : La Ville s'engage à verser à chaque semaine dans le régime de retraite au nom de madame Pelletier, un montant égal à 6% de la rémunération brute de base.

S'il advenait que madame Pelletier, s'engage à verser 7% sur sa rémunération de base, à ce moment la Ville acceptera de verser le même 7 %.

Que la Ville de Louiseville s'engage à lui défrayer sa cotisation annuelle au tableau de la Chambre des notaires du Québec.

---

**2014-044**

**EMBAUCHE DE M. MICHEL GERVAIS, POMPIER TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Gervais a postulé au Service de sécurité incendie pour agir à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Gervais possède les formations requises pour agir comme pompier et qu'il a de l'expérience;

CONSIDÉRANT que monsieur Gervais répond aux exigences d'embauche de la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Ville de Louiseville embauche monsieur Michel Gervais au poste de pompier à temps partiel, le tout, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

---

**2014-045**

**EMBAUCHE DE JEAN-PHILIPPE SAVOIE – POSTE ESTIVAL D'ÉTUDIANT  
PRÉPOSÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire combler un poste étudiant pour la période estivale de préposé à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la direction générale recommande l'embauche de monsieur Jean-Philippe Savoie;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs visés par la Ville par cette embauche est de faire appliquer les règlements municipaux suivants pendant la période estivale :

- *Règlement numéro 51 sur la construction*
- *Règlement numéro 52 sur le lotissement*
- *Règlement numéro 53 sur le zonage*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement numéro 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 449 relatif au stationnement*



- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement*
- *Règlement 493 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- *Règlement 509 concernant la garde des chiens et des chats*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*

CONSIDÉRANT que chacun desdits règlements identifie l'autorité compétente ou la personne responsable aux fins d'administration et d'application de chacun desdits règlements;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer par résolution monsieur Jean-Philippe Savoie à titre de représentant autorisé, pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposé à l'application de chacun desdits règlements précités, en collaboration avec la Sûreté du Québec et la directrice du Service de l'urbanisme, les cas échéants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Jean-Philippe Savoie au poste étudiant de préposé à la réglementation pour la période estivale, à raison de 35 heures par semaine étalées sur une période de sept jours, au taux horaire de 12,00 \$;

QUE cette embauche soit effective et débute le 2 juin 2014 et se termine au plus tard le 22 août 2014 et que la directrice générale détermine la date de fin d'embauche officielle;

QUE monsieur Jean-Philippe Savoie soit nommé pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposé à l'application aux fins d'application de chacun des règlements suivants, en collaboration avec la Sûreté du Québec et la directrice du Service de l'urbanisme :

- *Règlement numéro 51 sur la construction*
- *Règlement numéro 52 sur le lotissement*
- *Règlement numéro 53 sur le zonage*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement numéro 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 449 relatif au stationnement*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement*
- *Règlement 493 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- *Règlement 509 concernant la garde des chiens et des chats*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*





**2014-046**

**CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – M. FERNAND NORMANDIN,  
INSPECTEUR DÉSIGNÉ**

CONSIDÉRANT les services professionnels fournis par l'inspecteur désigné par la *Loi sur les compétences municipales*, (L.R.Q., c. C-47.1) aux règlements des situations litigieuses concernant les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer monsieur Fernand Normandin à titre d'inspecteur désigné pour l'année 2014;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'UN montant forfaitaire de 1 200 \$ pour la période du 11 février 2014 au 10 février 2015 soit versé à titre d'honoraires à l'inspecteur désigné, monsieur Fernand Normandin, payable en deux versements égaux le 15 juin 2014 et le 15 décembre 2014, et ce, à même les contributions financières 2014;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente de services professionnels.

---

**2014-047**

**RATIFICATION – EMBAUCHE DE TOMMY ST-PIERRE – SURCROÎT DE  
TRAVAIL - LOISIRS**

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que suite à cette surcharge de travail, le Service des loisirs et de la culture a dû faire appel à Monsieur Tommy St-Pierre en date du 8 février 2014;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil ratifie les heures effectuées par Monsieur Tommy St-Pierre le 8 février 2014;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture puisse procéder à l'appel sporadique de monsieur Tommy St-Pierre, et ce, uniquement en cas de surcharge de travail du Service des loisirs et de la culture.

---



**2014-048**

**AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA COMAQ –  
MARIE-CLAUDE LOYER ET SONIA DESAULNIERS**

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) se tiendra à Gatineau du 28 au 30 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que mesdames Marie-Claude Loyer, trésorière, et Sonia Desaulniers, directrice générale, assistent audit congrès;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise mesdames Marie-Claude Loyer, trésorière et Sonia Desaulniers, directrice générale, à participer au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) qui se tiendra à Gatineau du 28 au 30 mai 2014 et que toutes les dépenses relatives à leurs présences audit congrès leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2014-049**

**TÉLÉPHONE DE GARDE AUX LOISIRS – PRIME DE 50 \$ PAR SEMAINE**

CONSIDÉRANT qu'il est important de retenir les services d'une ou de plusieurs personnes pour assurer le service de réponse aux appels d'urgence de la Ville de Louiseville au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture de retenir, pour ce faire, les services de messieurs Daniel Lesage, Marius Hubert ou Yvon Lessard, selon leurs disponibilités et après entente avec la directrice du Service des loisirs et de la culture, aux conditions plus amplement décrites aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que la Ville de Louiseville retienne les services de Daniel Lesage, Marius Hubert ou Yvon Lessard pour agir à titre de répondants pour le service des appels d'urgence au Service des loisirs et de la culture, le tout, suivant les directives de la directrice des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville;

Que ce mandat particulier, non régi par la convention collective, soit effectif rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Qu'une somme hebdomadaire de cinquante dollars (50,00 \$) soit versée à la fin de l'année financière 2014 visée à chaque personne qui agit à titre de répondant pour le service des appels d'urgence, et ce, pour chacune des semaines où elle a agi ou agit à ce titre, le tout, tel que déterminé et confirmé par de la directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville.

---



**2014-050**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 550 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (ZONES 128 ET 129)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 novembre 2013, que les premier et deuxième projets du règlement ont été adoptés et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 550 amendant le règlement de zonage numéro 53 (zones 128 et 129) et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.

---

**2014-051**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 551 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (ZONE 122)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 novembre 2013, que les premier et deuxième projets du règlement ont été adoptés et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 551 amendant le règlement de zonage numéro 53 (zone 122) et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.

---

**2014-052**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 552 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (ZONE 122)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 novembre 2013, que les premier et deuxième projets du règlement ont été adoptés et que toutes les



étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 552 amendant le règlement de lotissement numéro 52 (zone 122) et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.

---

**2014-053**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 555 ÉTABLISSANT LE CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE  
LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2014 par monsieur André Lamy par la résolution 2014-016;

CONSIDÉRANT que monsieur André Lamy a effectué, lors de la séance du 13 janvier 2014, une présentation du projet de règlement et des principaux buts, des valeurs mises de l'avant par la Ville et des règles de conduite instaurées par ce code d'éthique, le tout conformément aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT qu'un avis public conforme aux exigences prévues aux articles 10 et 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été donné, publié et affiché;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 555 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Louiseville.

---

**2014-054**

**ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 556 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 492 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Charles Fréchette en vertu de la résolution 2013-426 à la séance ordinaire du 12 novembre 2013;



CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un premier projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet du règlement numéro 556 amendant le règlement numéro 492 portant sur les usages conditionnels.

---

**2014-055**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ RÉSIDENIELLE ET D'AIDE AUX FAMILLES**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles A. Lessard qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement sur le programme d'accès à la propriété résidentielle et d'aide aux familles.

---

**2014-056**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CRÉANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES POUR LA REVITALISATION DE CERTAINS SECTEURS**

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement créant un programme de crédit de taxes pour la revitalisation de certains secteurs.

---

**2014-057**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CRÉANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES POUR LA REVITALISATION D'UN SECTEUR VISANT LES IMMEUBLES DE 25 LOGEMENTS ET PLUS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement créant un programme de crédit de taxes pour la revitalisation d'un secteur visant les immeubles de 25 logements et plus.

---



**2014-058**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE VOIRIE DANS LE SECTEUR DE LA SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur André Lamy qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'infrastructure et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin Tourville.

---

**2014-059**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN (VTT) SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Charles Fréchette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux.

---

**2014-060**

**AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'ENTENTE DE SERVICES EN COURS POUR LA TONTE DE PELOUSE ET ENTRETIEN DES TERRAINS DE LES ENTREPRISES ÉRIC HORION INC. À JONATHAN HUTCHISON**

CONSIDÉRANT qu'à la séance du conseil municipal du 10 avril 2012, suite à un appel d'offres sur invitation, le contrat de tonte de pelouse et l'entretien des terrains municipaux a été octroyé à Les Entreprises Éric Horion inc;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Éric Horion inc. a procédé à la cession d'une partie de son entreprise, soit celle couvrant la tonte de pelouse et l'entretien de terrains, à Monsieur Jonathan Hutchison, agissant sous « Travaux Jonathan Hutchison »;

CONSIDÉRANT que la clause 7 du contrat intervenu entre Les Entreprises Éric Horion inc. et la Ville de Louiseville pour la tonte de pelouse et l'entretien des terrains mentionne que les ayants droits sont liés par ledit contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville, Jonathan Hutchison, agissant sous « Travaux Jonathan Hutchison » et Les Entreprises Éric Horion inc. sont d'accord pour que le contrat soit continué par Jonathan Hutchison, et ce, pour l'année 2014, aux mêmes termes, modalités et conditions qui sont mentionnés au contrat intervenu entre Les Entreprises Éric Horion inc. et la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le transfert de l'entente de services en cours pour la tonte de pelouse et entretien des terrains de Les Entreprises Éric Horion inc. à Travaux Jonathan Hutchison pour l'année 2014, soit l'année qui reste à courir au contrat;



QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2014-061**

**SIGNATURE DE SERVITUDES PAR LA VILLE – SEIGNEURIE DU MOULIN  
DE TOURVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire procéder à l'installation d'une conduite pluviale dans une partie de son développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin de Tourville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire de cet emplacement;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'un acte de servitude réelle, perpétuelle et par destination du propriétaire permettant l'installation d'une conduite pluviale ainsi que toutes servitudes nécessaires à son entretien et/ou à sa réparation soit signé;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de servitude;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un acte de servitudes réelles, perpétuelles et par destination du propriétaire permettant l'installation d'une conduite pluviale ainsi que toutes servitudes nécessaires à son entretien et/ou à sa réparation soit signé;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit acte de servitudes.

---

**2014-062**

**AUTORISATION EN FAVEUR DE LA TRÉSORIÈRE À ENCHÉRIR ET  
ACQUÉRIR DES IMMEUBLES POUR ET AU NOM DE LA VILLE LORS DE  
LA VENTE POUR TAXES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville procédera à la vente d'immeubles de son territoire pour défaut du paiement de l'impôt foncier le 26 février 2014 à 10 h;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait être dans l'intérêt de la Ville de Louiseville d'enchérir et d'acquérir un ou des immeubles lors de ladite vente d'immeubles pour défaut du paiement de l'impôt foncier, notamment en l'absence d'enchérisseur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Marie-Claude Loyer, trésorière, soit autorisée pour et au nom de la Ville de Louiseville à enchérir et acquérir un ou des immeubles lors de la vente d'immeubles pour défaut du paiement de l'impôt foncier, notamment en l'absence d'enchérisseur et qui aura lieu le 26 février 2014 à 10h.



**2014-063**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE CONCERNANT LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER**

CONSIDÉRANT que l'entente conclue avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Louiseville concernant le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis en ce qui concerne l'organisme Premier Envol inc. est venue à échéance le 30 mars 2013;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a offert de reconduire cette entente pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de renouveler pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2018, l'entente du programme supplément au loyer conclue avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Louiseville et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente.

---

**2014-064**

**OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – SEIGNEURIE DU MOULIN DE TOURVILLE À LAURIER ISABELLE, A.-G. INC. – PRÉCISIONS AU FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a demandé des soumissions sur invitation pour des services professionnels d'arpenteur-géomètre aux fins d'arpentage du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin de Tourville;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé par la résolution 2013-507;

CONSIDÉRANT que la résolution 2013-507 ne précisait pas le financement des contrats octroyés;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser la provenance du financement pour ce contrat de 43 350,00 \$ plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le financement concernant les services professionnels d'arpenteur-géomètre aux fins d'arpentage du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin de Tourville soit puisé à même les contributions financières 2013, pour une somme de 43 350,00 \$ plus les taxes applicables.

---





**2014-065**

**OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR  
CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX –  
SEIGNEURIE DU MOULIN DE TOURVILLE À PLURITEC – PRÉCISIONS AU  
FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a demandé des soumissions publiques pour des services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin de Tourville;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé par la résolution 2013-508;

CONSIDÉRANT que la résolution 2013-508 ne précisait pas le financement des contrats octroyés;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser la provenance du financement pour ce contrat de 181 010,67 \$ plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le financement concernant les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin de Tourville soit puisé à même les contributions financières 2013, pour une somme de 181 010,67 \$ plus les taxes applicables.

---

**2014-066**

**AUTORISATION DE SIGNATURE CESSION DES LOTS 5 408 741, 5 408 740 ET  
5 408 739 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SERVITUDE ET ANNULLATION DE  
SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que dans le but de résoudre l'enclave dans laquelle se trouvent les lots 4 020 349, 4 020 348 et 4 020 347 (en partie) du cadastre du Québec, le propriétaire du lot 5 408 974 et du lot 4 020 353 du cadastre du Québec accepte de céder à titre gratuit respectivement aux propriétaires des lots 4 020 347, 4 020 348 et 4 020 349, les lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739, montrés au plan cadastral parcellaire conçu par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, dossier 2482, minute 8885;

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 5 408 974 et 4 020 353 cédera à titre gratuit lesdites parcelles de lots à titre gratuit aux propriétaires des lots 4 020 349, 4 020 348 et 4 020 347 du cadastre du Québec, et ce, à condition que ces propriétaires les utilisent à titre de chemin privé afin d'accéder au chemin du rang du Lac St-Pierre Est;

CONSIDÉRANT que les points suivants devront également apparaître aux actes notariés :

- Avant de procéder à la cession des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739, le propriétaire des lots 5 408 974 et 4 020 353 se réserve un droit de passage réel et perpétuel dans le chemin composé des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739;
- La Ville lèvera la servitude de non-construction affectant le lot 5 408 974 qui avait été établie en sa faveur;



- Les propriétaires des lots 4 020 349, 4 020 348 et 4 020 347 seront responsables de l'entretien des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739, et ce, au prorata de la superficie de ces parcelles cédées en leur faveur;
- Le propriétaire des lots 5 408 974 et du lot 4 020 353 sera responsable des coûts de réparation du chemin composé des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739 et ce, uniquement si la responsabilité de ces bris peut lui être attribuée;
- Les propriétaires des lots 4 020 349, 4 020 348 et 4 020 347 assureront le déneigement desdits lots et ce, au prorata de la superficie de ces parcelles cédées en leur faveur;
- La Ville procédera à la collecte des ordures sur ce chemin privé, le tout en autant que ces propriétaires transportent leurs bacs à ordures en bordure du chemin du Lac Saint-Pierre Ouest;
- Le propriétaire du lot 4 020 347 cèdera un droit de passage perpétuel aux propriétaires des lots 4 020 349, 4 020 348 afin qu'ils puissent accéder au chemin du rang du Lac Saint-Pierre Est;
- Le propriétaire du lot 4 020 348 cèdera un droit de passage perpétuel au propriétaire du lot 4 020 349 afin qu'il puisse accéder au chemin du rang du Lac Saint-Pierre Est;
- Le chemin composé des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739 devra rester libre à la circulation, et ce, en tout temps.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer les actes nécessaires et énonçant les conditions suivantes :

- Avant de procéder à la cession des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739, le propriétaire des lots 5 408 974 et 4 020 353 se réserve un droit de passage réel et perpétuel dans le chemin composé des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739;
- La Ville lèvera la servitude de non-construction affectant le lot 5 408 974 qui avait été établie en sa faveur;
- Les propriétaires des lots 4 020 349, 4 020 348 et 4 020 347 seront responsables de l'entretien des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739, et ce, au prorata de la superficie de ces parcelles cédées en leur faveur;
- Le propriétaire des lots 5 408 974 et du lot 4 020 353 sera responsable des coûts de réparation du chemin composé des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739 et ce, uniquement si la responsabilité de ces bris peut lui être attribuée;
- Les propriétaires des lots 4 020 349, 4 020 348 et 4 020 347 assureront le déneigement desdits lots et ce, au prorata de la superficie de ces parcelles cédées en leur faveur;
- La Ville procédera à la collecte des ordures sur ce chemin privé, le tout en autant que ces propriétaires transportent leurs bacs à ordures en bordure du chemin du Lac Saint-Pierre Ouest;
- Le propriétaire du lot 4 020 347 cèdera un droit de passage perpétuel aux propriétaires des lots 4 020 349, 4 020 348 afin qu'ils puissent accéder au chemin du rang du Lac Saint-Pierre Est;
- Le propriétaire du lot 4 020 348 cèdera un droit de passage perpétuel au propriétaire du lot 4 020 349 afin qu'il puisse accéder au chemin du rang du Lac Saint-Pierre Est;
- Le chemin composé des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739 devra rester libre à la circulation, et ce, en tout temps.

QUE mandat soit donné à Me Pierre Brodeur, notaire, de préparer l'acte de cessions, servitude et annulation de servitude de non-construction et de les publier;



QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2013-419.

---

**2014-067**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 653 716,12 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 653 716,12 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 653 716,12 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2014-068**

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2013-515**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2013-515 le conseil autorisait la trésorière à modifier une norme comptable sur les paiements de transfert du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le vérificateur externe de la Ville a par la suite recommandé de maintenir le traitement des subventions comme auparavant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'annuler la résolution 2013-515 et de maintenir le traitement comptable sur le paiement de transfert du gouvernement comme la Ville le faisait avant l'adoption de cette résolution.

---

**2014-069**

**NOMINATION D'UN AUDITEUR EXTERNE – REDDITION DE COMPTES DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

CONSIDÉRANT que concernant le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec, il est nécessaire de mandater un vérificateur externe pour valider l'information et transmettre un rapport de vérification pour la reddition de compte;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de confier le mandat d'audit pour la reddition de compte finale concernant le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec à la firme comptable Mallette.

---



**2014-070**

**AUTORISATION DE MODIFICATION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX  
DE NOTRE-DAME SUD**

CONSIDÉRANT que par les résolutions 2013-387 et 2013-513, la Ville venait préciser le financement nécessaire pour les travaux de réfection sur la rue Notre-Dame Sud;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ont coûté moins cher que l'estimé des travaux et qu'il existe un surplus de financement d'environ 80 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer la contribution des activités financières 2013 relativement à ces travaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE diminuer la contribution des activités financières de 2013 pour le projet de pavage de la rue Notre-Dame Sud de 80 000 \$, ce qui portera le financement total à 239 000 \$, pour les travaux de réfection de Notre-Dame Sud;

QUE le conseil autorise la trésorière à effectuer les modifications nécessaires.

---

**2014-071**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE AV-TECH INC. AU  
MONTANT DE 19 995,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'automates programmables aux stations de pompage SP-3, SP-4 et SP-6 ont été effectués par Av-Tech inc.;

CONSIDÉRANT la facture numéro 0000226985, laquelle décrit les travaux effectués;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver la facture numéro 0000226985 de Av-Tech inc. au montant de 19 995,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme sera puisée à même les contributions des activités financières 2013 au poste budgétaire 02-41400-523.

---

**2014-072**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE JOHN MEUNIER AU  
MONTANT DE 13 261,60 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT que des matériaux et des produits ont été fournis par John Meunier inc.;



CONSIDÉRANT la facture numéro 14000422 RI 05000, laquelle décrit lesdits matériaux et produits vendus;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver la facture numéro 14000422 RI 05000 de John Meunier inc. au montant de 13 261,60 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit puisée à même les contributions des activités financières 2013.

---

**2014-073**

**PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2013**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2013, représentant une somme de 8 880,65 \$ (capital 7 658.07 \$ et intérêts 1 222.58 \$) au 31 décembre 2013 soit une diminution globale de 14 863,14 \$ (diminution du capital de 14 885,49 \$ et augmentation des intérêts de 22,35 \$) au cours de l'exercice financier 2013;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal accepte le rapport de la trésorière actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2013 suivant sa forme et teneur et l'autorise à effectuer les écritures comptables en conséquence et qu'une copie soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal.

---

**2014-074**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU  
MOIS DE JANVIER 2014**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2014;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2014.

---



**2014-075**

**ACHAT D'UN VÉHICULE À SYLVAIN OUELLET AUTOMOBILE – 21 742,99 \$**  
**+ TAXES – SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter un véhicule utilitaire pour le Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement et que le conseil municipal souhaitait acheter le véhicule chez un concessionnaire de Louiseville;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Automobiles Sylvain Ouellet inc. de Louiseville pour l'achat d'un véhicule usagé de marque Mitsubishi RVR, année 2013;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service de l'urbanisme, l'offre reçue s'est avérée conforme aux exigences de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte l'offre d'Automobiles Sylvain Ouellet inc. et lui accorde un contrat pour l'achat d'un Mitsubishi RVR 2013, pour le Service de l'urbanisme, permis et environnement, pour le prix de 21 742,99 \$ plus les taxes;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, tout contrat relatif à cet achat;

QUE cette somme soit puisée au surplus accumulé non affecté 2014.

---

**2014-076**

**AUTORISATION DE SIGNATURE PAR MADAME LOUISE CARPENTIER DU**  
**PLAN DE REMPLACEMENT CADASTRAL – SEIGNEURIE DU MOULIN DE**  
**TOURVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire de lots rénovés situés dans le développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin de Tourville;

CONSIDÉRANT que les lots rénovés devront faire l'objet d'un remplacement cadastral par Monsieur Laurier Isabelle, arpenteur-géomètre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement pour la Ville de Louiseville à signer ledit plan de remplacement cadastral des lots situés dans le développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin de Tourville.

---



**2014-077**

**APPROBATION P.I.I.A. AFFICHAGE BROCANTE AMEUBLEMENTS**  
**SABRINA – 276, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-51-4484**

CONSIDÉRANT que madame Sabrina Gray, propriétaire du commerce Brocante Ameublements Sabrina, a présenté une demande d’approbation par rapport au règlement no. 497, article 3.6, portant sur les P.I.I.A., dans le but d’autoriser l’affichage commercial de son entreprise, située au 276, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l’immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 409 244 du cadastre officiel du Québec, est situé au 276, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble, portant les numéros civiques 274 à 278, avenue Saint-Laurent, est la propriété de monsieur Serge Dubeau;

CONSIDÉRANT que madame Gray a mentionné lors de sa demande que le matériau utilisé pour l’affichage sera du coroplast;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées pour l’enseigne seront le rouge et le doré;

CONSIDÉRANT qu’une photo du bâtiment et un croquis de l’enseigne appliquée ont été remis aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT que la superficie maximale de l’enseigne appliquée sera conforme au règlement de zonage no. 53, article 187, 1<sup>er</sup> paragraphe;

CONSIDÉRANT que le projet d’affichage présenté rencontre les objectifs du règlement no. 497, ainsi que la charte de couleurs;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l’urbanisme, des permis et des certificats, a donné toutes les explications concernant la présente demande d’approbation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d’urbanisme recommande que la demande présentée par madame Sabrina Gray dans le but d’autoriser l’affichage commercial de son entreprise, située au 276, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme et autorise la présente demande d’approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Sabrina Gray, dans le but d’autoriser l’affichage commercial, pour l’immeuble situé au 276, avenue Saint-Laurent;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l’urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



**2014-078**

**PERMIS D'INTERVENTION DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2014 – MINISTÈRE  
DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Ville, durant l'année 2014 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2014;

QUE la Ville s'engage lors d'interventions prévisibles, comme il est prévu à la *Loi de la voirie*, à demander l'autorisation préalablement pour chaque intervention prévisible, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la Ville s'engage lors d'interventions urgentes, à effectuer le suivi le plus rapidement possible et non préalablement, et ce, pour chaque intervention urgente auprès du MTQ;

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur René Boilard à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

---

**2014-079**

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À PLURITEC – INSPECTION ET  
ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ PORTANTE – PASSERELLE PETITE  
RIVIÈRE DU LOUP**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Pluritec pour la réalisation d'une étude de la capacité portante et l'inspection de la passerelle au-dessus de la petite rivière du Loup, entre Place Canadel et le centre communautaire, afin de vérifier la sécurité de la passerelle dans son état actuel;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude de la capacité portante et l'inspection de la passerelle au-dessus de la petite rivière du Loup soit donné à la firme Pluritec, le tout, selon le détail de l'offre de services professionnels datée du 16 janvier 2014;

QUE les sommes soient puisées à même les contributions des activités financières 2014 et plus particulièrement au poste budgétaire 735-36-418;





QUE la directrice générale ou le directeur des Services techniques soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2014-080**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACHAT D'UNE CHARGEUSE JOHN DEERE  
MODÈLE 524 KZ OU CATERPILLAR MODÈLE 924 K**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour l'achat d'une chargeuse pour le Service des travaux publics de marque John Deere modèle 524 KZ ou de marque Caterpillar modèle 924 K, sans possibilité d'équivalence;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que la greffière adjointe soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2014-081**

**RENOUVELLEMENT DES FRAIS D'EXPLOITATION POUR LE CENTRE  
RÉGIONAL DES SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES –  
RÉSEAU BIBLIO**

CONSIDÉRANT que l'entente pour les frais d'exploitation pour le Centre régional des services aux bibliothèques publiques – Réseau Biblio venait à échéance le 31 décembre 2013 et qu'il est opportun de le renouveler;

CONSIDÉRANT la facture numéro 19636 reçue pour ledit renouvellement au montant de 10 407,08 \$ taxes incluses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture numéro 19636 au montant de 10 407,08 \$ taxes incluses pour le renouvellement de l'entente pour les frais d'exploitation pour le Centre régional des services aux bibliothèques publiques – Réseau Biblio pour l'année 2014.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

M<sup>E</sup> SONIA DESAULNIERS  
GREFFIÈRE